

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 49

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 46

Membres présents : 39

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAING) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIÈRES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire.

Mme Nathalie COLIN (ROSULT) est arrivée à 17h01 et a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération n°23/200B.

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 7

Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) a donné pouvoir à M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) a donné pouvoir à M. Arnaud BAVAY (HORDAIN), M. Ludovic AIGUIER (MASTAIN) a donné pouvoir à M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (HERIN), Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) a donné pouvoir à M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT).

Membres absents excusés : 3

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE), M. Gérald THURU (MILLONFOSSE).

DÉLIBÉRATIONS

23/195B Tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires : Modifications

Suite à de nouveaux besoins identifiés et nécessaires à la mise en œuvre des projets de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux recrutements :

- d'un/e gestionnaire appui comptable et budgétaire déconcentré,
- d'un/e contrôleur/se de gestion,
- d'un/e chargé/e de projet « mobilités douces »,
- d'un/e juriste commande publique,
- d'un/e coordinateur/trice adjoint/e en charge de la politique documentaire et de l'harmonisation des pratiques réseaux de lecture publique.

Et de modifier les postes suivants :

- d'un/e chargé/e de production et de l'administration du spectacle vivant (poste initialement créé par délibération n°142/02B du Bureau Communautaire du 23 septembre 2002),
- d'un/e chef/fe de Projet/Coordinateur/trice Cité de l'emploi du Denaisis (poste initialement créé par délibération n°21/210B du Bureau Communautaire du 18 octobre 2021),

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création des postes permanents suivants :
 - ✓ d'un/e gestionnaire appui comptable et budgétaire déconcentré,
 - ✓ d'un/e contrôleur/se de gestion,
 - ✓ d'un/e chargé/e de projet « mobilités douces »,
 - ✓ d'un/e juriste commande publique,
 - ✓ d'un/e coordinateur/trice adjoint/e en charge de la politique documentaire et de l'harmonisation des pratiques réseaux de lecture publique.
- d'approuver la modification des postes permanents suivants :
 - ✓ d'un/e chargé/e de production et de l'administration du spectacle vivant,
 - ✓ d'un/e chef/fe de Projet/Coordinateur/trice Cité de l'emploi du Denaisis.
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'acter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

23/196B Journée de solidarité : Modification

L'organisation du temps de travail des agents de La Porte du Hainaut a été définie par délibération en 2021 en fixant la journée de solidarité au "jeudi de l'Ascension". Ce jour férié est alors devenu un jour travaillé pour tous les agents.

Après deux années de mise en place, quelques difficultés ont cependant été identifiées :

- ✓ d'ordre personnel pour certains agents avec la fermeture des écoles lors du jour férié ainsi que le jour suivant, le vendredi.
- ✓ d'ordre professionnel avec notamment les organisations spécifiques des médiathèques dernièrement transférées.

La loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité propose d'autres modalités au choix dont celle de supprimer 1 journée de repos au titre de la Réduction du Temps de Travail (RTT).

Sachant que le Comité Social Territorial réuni le 8 juin 2023 a donné un avis favorable à cette nouvelle organisation, le Bureau Communautaire décide :

- de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, les conditions de réalisation de la journée de solidarité par le retrait d'une journée de récupération forfaitaire (attribuée aux agents pour la réalisation d'un temps de travail supplémentaire), soit 7 heures pour un temps complet.

Adoptée à l'unanimité

23/197B Souscription de contrats d'assurance : Autorisation de signature de marchés

Afin de renouveler ses contrats d'assurance, La Porte du Hainaut a décidé de procéder au lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations de la consultation ont fait l'objet d'un allotissement en 6 lots.

Après analyse des offres, la CAO du 17 octobre dernier a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés ou groupements pour les montants annuels de primes mentionnés dans le tableau récapitulatif suivant :

Intitulé des lots	Noms des attributaires	Montant annuel des primes en € TTC	
Lot 1 : Risques Automobiles	SMACL ASSURANCES	Prime annuelle en solution de base : <i>Garantie Flotte véhicules, assistance, dommages, RC, etc.</i>	21 350,61 €
		PSE* 1 : <i>Véhicules en mission</i>	184,18 €
		PSE* 2 : <i>Marchandises transportées</i>	1 543,44
		Montant total : Offre de base + PSE* 1+ PSE* 2	23 078,23 €
Lot 2 : Tous Risques Artistiques	Groupement ACL COURTAGE/ co-traitant : HELVETIA	Montant prime annuelle basée sur 6 expositions d'une valeur moyenne de 75 000,00 €	175,50 €
		Montant prime annuelle pour les expositions permanentes	863,00 €
		Montant total prime annuelle	1 038,50 €
Lot 3 : Risques de Responsabilités	SMACL ASSURANCES	Montant prime annuelle	20 983,81 €
Lot 4 : Protection Juridique et Fonctionnelle	Déclaration sans suite du Pouvoir Adjudicateur pour un motif d'ordre général lié à des raisons d'ordre financier		
Lot 5 : Risques Statutaires	Groupement WILLIS TOWERS WATSON France SAS/ co-traitant : AXA France Vie	Montant prime annuelle Pour la solution de base (Décès, Accident du travail/Maladie professionnelle) basée sur une masse salariale de 4 440 286,28 € au taux de 0,95%	42 182,72 €
Lot 6 : Cyber-risques	Déclaration sans suite du Pouvoir Adjudicateur pour absence d'offres		

Pour information, les lots 4 et 6 ont été déclarés sans suite pour les motifs indiqués dans ce même tableau.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés d'assurance pour le compte de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

23/198B ESS - Association PHARE - PTCE Auton'hommes : Subvention et convention pluriannuelle 2024-2025-2026

La Porte du Hainaut présente la particularité de disposer d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) sur son territoire. Outil créé par la loi de 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), le PTCE se caractérise par un groupement d'acteurs territoriaux visant à développer ensemble des projets économiques et sociaux innovants, par une stratégie de coopération et de mutualisation.

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en mai 2021, le PTCE Auton'hommes est porté par l'association PHARE sur notre territoire.

L'association anime ainsi un ensemble de groupe de travail sur des thématiques telles que la transition écologique et numérique, l'accompagnement de projets, la mobilité. L'objectif des travaux menées est de développer des activités créatrices d'emplois.

Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2023-2025, PHARE sollicite la CAPH pour une subvention de 25 000 €, permettant de contribuer ainsi à :

- l'appui à la dynamique territoriale d'émergence de projets de l'ESS,
- l'animation d'un lieu Totem ESS et participation à l'accompagnement de structures ESS sur le territoire,
- l'évaluation du tissu économique de l'ESS sur le territoire.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association PHARE dans le cadre du PTCE Auton'hommes au titre de l'année 2023-2024-2025 et par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs.
- de désigner M. Michel QUIEVY pour représenter les intérêts de la CAPH au sein du Conseil stratégique mis en place dans le cadre du PTCE Auton'hommes.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables relatifs à la présente délibération et notamment à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association PHARE.
- d'acter que les crédits ont fait l'objet d'une prévision au Budget Primitif 2024 et sont affectés à la ligne de gestion ESSE-65-65748-DAE-ESS.

Adoptée à l'unanimité

23/199B ESS - Dispositif FIDESS : Co-financement du projet Cuis'in

Dans le cadre du développement de l'ESS sur le territoire et à travers le PTCE Auton'hommes, la CAPH est sollicitée pour accompagner, en collaboration avec les structures du réseau, des porteurs de projets de création d'activités économiques.

Le projet « Cuis'in », initié par M. LAURENT, porte sur une activité de traiteur-événementiel et de restauration employant un public en insertion ; secteur d'activité qui fait face par ailleurs à des réelles tensions en matière de recrutement. Ce projet entre également dans la politique insertion emploi portée par La Porte du Hainaut.

Intégré pour une durée de 9 mois au dispositif FIDESS qui finance à hauteur de 70% l'opération, le porteur de projet sera salarié par la structure Interface Emploi pendant la phase d'étude de son projet.

Pour compléter le financement du dispositif FIDESS, La Porte du Hainaut est sollicitée pour un co-financement à hauteur de 6 000 €, soit 17% du montant global de l'action.

Le Bureau communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Interface Emploi un co-financement à hauteur de 6 000 € pour le projet Cuis'in, dans le cadre du FIDESS.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'acter que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 et affectés à la ligne de gestion ESSE-65-65748-DAE-ESS.

Adoptée à l'unanimité

23/200B ESS - Dispositif FIDESS : Co-financement projet DEMETER
--

Parallèlement au projet présenté ci-avant, un second projet lié à l'ESS est présenté aux élus du Bureau.

Il s'agit du projet « DEMETER », initié par M. FROMENT, portant sur la création d'une structure de collecte, transformation et distribution des produits maraichers du territoire en lien avec les cuisines centrales de la CAPH. Le projet procure également une place aux producteurs du territoire en privilégiant l'approvisionnement en circuit court. Ce projet entre dans le cadre de la politique alimentaire (Projet Alimentaire Territorial) portée par La Porte du Hainaut.

Intégré pour une durée de 9 mois au dispositif FIDESS qui finance à hauteur de 70% de l'opération, le porteur de projet sera salarié par la structure POINFOR pendant la phase d'étude de son projet. Pour compléter le financement du dispositif FIDESS, le porteur de projet a obtenu un co-financement de 3 000 € de la part de la Ville de La Sentinelle, un apport en nature valorisé à hauteur de 2 160 € de la Ville de Trith Saint Léger. La Porte du Hainaut est sollicitée à hauteur de 3 000 € (soit 9% du montant global de l'action).

Le Bureau communautaire décide :

- d'attribuer à l'association POINFOR un co-financement d'un montant de 3 000 € pour le projet DEMETER, dans le cadre du FIDESS.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'acter que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 et affectés à la ligne de gestion ESSE-65-65748-DAE-ESS.

Adoptée à l'unanimité

23/201B Plateforme Proch'emploi : Convention de partenariat 2022-2025
--

La plateforme Proch'emploi a été lancée en novembre 2013. Elle permet :

- ✓ de détecter les offres d'emploi sur le marché caché (offres d'emplois non affichées au grand public),
- ✓ d'animer un réseau de chef d'entreprises sur le territoire,
- ✓ d'organiser, des réunions entre jeunes et chefs d'entreprises.

Cette plateforme intervient conjointement sur le territoire de la CAPH et de la CAVM et emploie deux agents. Le budget prévisionnel annuel de fonctionnement de la plateforme est évalué à 125 000 € dont 100 000 € de subvention de la région Hauts-de-France, représentant donc 80 % ; le reste à charge, soit 25 000 € étant réparti à parts égales entre la CAVM et la CAPH.

Le bilan pour l'année 2022 est le suivant :

- ✓ 83 mises à l'emploi et 101 visites entreprises,
- ✓ 4 684 Cv reçus, 134 offres traitées,
- ✓ 4 réunions de Chefs de Files Métier.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la Plateforme Proch'Emploi pour 2022-2025 entre la CAPH et la CAVM.
- de verser la participation financière de 2022 et pour les années suivantes à Valenciennes Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la Plateforme Proch'Emploi ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables liés à l'exécution de la présente délibération.
- d'acter que les crédits liés à l'exécution de la présente convention pour l'année 2022 ont été prévus au budget principal 2023 sur la ligne de gestion ESSE-65-657358-DAE-PLATEF_PE.

Adoptée à l'unanimité

23/204B Parc d'Activités Le Saubois à Saint-Amand-les-Eaux : Cession d'un terrain non bâti à la SCI LUCCORP (A 1214)

La SCI LUCCORP souhaite acquérir un terrain appartenant à la CAPH sur le Parc d'Activités Le Saubois à Saint-Amand-Les-Eaux afin d'implanter un bâtiment d'une surface de plancher de 1 134,50 m² pour l'usage de la société JOHN'S LIFT, société spécialisée dans le secteur d'activités de l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie.

Le terrain est composé de la parcelle A 1214 pour une surface de 3 586 m² au prix de 20 €/m² HT, soit un prix prévisionnel de 71 720 € HT.

Le Bureau Communautaire décide :

- de vendre à la SCI LUCCORP, ou toute personne morale s'y substituant après accord exprès de la CAPH, un terrain non-bâti situé sur le Parc d'Activités « Le Saubois » à Saint-Amand-les-Eaux, cadastré section A n°1214 d'une superficie de 3 586 m², au prix de 20 € HT/m² net vendeur, soit un prix prévisionnel de 71 720 € HT net vendeur. La vente est assujettie à la TVA. Son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que la CAPH puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique) et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion FONC-632-775-DAE-ZAE_SAUBO du Budget Principal (400).

Adoptée à l'unanimité

23/205B Parc d'Activités Saint-Léger à Trith-Saint-Léger : Cession d'un terrain non bâti à la société RECYGROUP (AS 161 et 172)

La société RECYNOV souhaite acquérir un ensemble de terrains appartenant à la CAPH sur le Parc d'Activités à Trith-Saint-Léger afin de développer un projet global d'économie circulaire via l'implantation

d'un village d'entreprises du BTP et une activité de recyclage et valorisation de déchets et matériaux du BTP. Cette société est spécialisée dans le secteur d'activités de la collecte et le traitement des déchets non dangereux.

Le terrain est composé pour partie des parcelles AS 161 et 172 pour une surface globale de 60 574 m², au prix prévisionnel de 606 800 € HT, soit un prix arrondi de 10€/m² HT.

Le Bureau Communautaire décide donc :

- de vendre à la société RECYGROUP, ou toute personne morale s'y substituant après accord exprès de la CAPH, un terrain non bâti situé sur le Parc d'Activités « Saint-Léger » à Trith-Saint-Léger, cadastré section AS nos 161 (pour partie) et 172 (pour partie), d'une superficie globale de 60 574 m² sous réserve du document modificatif du parcellaire cadastral, au prix prévisionnel de 606 800 € HT net vendeur ; soit un prix arrondi de 10 €/m² HT net vendeur. La vente est assujettie à la TVA. Son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que la CAPH puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- de prévoir que la CAPH puisse se prévaloir de la clause résolutoire si le programme n'était pas réalisé dans les 5 années à compter de la date de signature de l'acte authentique dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique) et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion FONC-632-775-DAE-ZAE_STLEG du Budget Principal (400).

Adoptée à l'unanimité

23/206B Parc d'Activités du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Cession d'un terrain bâti à la SCI L'IMMOBILIER DUARTE - 32 rue du Marillon (AY 403, 420 et 427)

Depuis plusieurs années, la société ARTE AUTOMOBILES loue à la CAPH un immeuble bâti sis 32 rue du Marillon à Saint-Amand-Les-Eaux situé sur le parc d'activité du Marillon. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Elle a exprimé la volonté de l'acquérir.

Il s'agit d'un bâtiment à vocation économique composé des parcelles AY 403, 420 et 427 pour une surface globale de 1 503 m².

Le Bureau Communautaire décide :

- de prendre acte de la caducité des délibérations n°19/036B en date du 1^{er} avril 2019, n°19/292 en date du 16 décembre 2019, n°20/098B du 19 novembre 2020, n°21/169B en date du 5 juillet 2021 et n°22/092B en date du 27 juin 2022.
- de vendre à la SCI L'IMMOBILIERE DUARTE, ou toute personne morale s'y substituant après accord exprès de la CAPH, un terrain bâti sis 32 rue du Marillon sur le parc d'activités du Marillon à Saint-Amand-Les-Eaux, cadastré section AY nos 403, 420 et 427, d'une superficie globale de 1 503 m², au prix de 118 563 € net vendeur. La vente n'est pas assujettie à la TVA (immeuble bâti de plus de 5 ans). Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que la CAPH puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion FONC-632-775-DAE-ZAE_MARIL du Budget Principal (400).

Adoptée à l'unanimité

23/207B Dispositif d'aides aux TPE : Attribution de subventions

Cf. annexe 1 (Bilan 2023)

Lors de sa réunion en date du 18 Septembre 2023, le comité TPE a examiné 8 projets de création et de développement de TPE. La commission « commerce artisanat et emploi de proximité » a donné un avis favorable.

Le montant des investissements de ces 8 projets s'élève à 257 033 € HT pour 16 emplois créés ou pérennisés avec une participation de La Porte du Hainaut pour un montant de 45 727 € de subventions.

Le détail de ces TPE est repris ci-dessous :

- ✓ La création de l'EURL J.A.N.E. CUISINE GOURMANDE à Lecelles :
Société spécialisée dans la restauration
Aide à l'investissement matériel : 9 362 €.
Aide à l'investissement Immobilier : 4 298 €.
- ✓ Le développement de l'EURL VAL JUSTI « LE REPOS DU CHASSEUR » à Raismes :
Cette société est spécialisée dans la restauration.
Aide à l'investissement matériel : 9 859 €.
Aide à l'investissement Immobilier : 3 625 €.
- ✓ La création de la SASU CHAUFFAGE BOIS NORD à La Sentinelle :
Société dédiée à la vente et l'installation de poêles, cheminées et insert en exclusivité. Aide à l'investissement matériel : 5 924 €.
Aide à l'investissement Immobilier : 861 €.
- ✓ La création de la SARL L'APPÂTITUDE à Bouchain :
Société spécialisée dans la vente d'articles de pêche.
Aide à l'investissement matériel : 552 €.
- ✓ La création de l'EURL L'OREE DES SAVEURS à Abscon :
Société spécialisée dans la conception de plats traiteurs à emporter.
Aide à l'investissement matériel : 8 079 €.
Aide à l'investissement Immobilier : 381 €.
- ✓ La création de l'EURL EPICERIE MERESSE à Avesnes le Sec :
Société spécialisée dans le commerce de type épicerie-alimentation générale.
Aide à l'investissement matériel : 934 €.
- ✓ La création d'une MICRO ENTREPRISE BONNEREAU STEPHAN « ROCK N' VAPE » à Bouchain :
Société spécialisée dans la vente de cigarettes électroniques et liquides.
Aide à l'investissement matériel : 656 €.
- ✓ La création d'une MICRO ENTREPRISE PERRINE BULTE « C+GESTION » à Wavrechain sous Faulx :
Société spécialisée dans la prestation de services administratifs et opérationnels à destination des entreprises de type TPE.
Aide à l'investissement matériel : 1 196 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacun des projets présentés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides à chaque bénéficiaire.

- d'acter que les crédits affectés à ces aides ont été prévus au Budget 2023 et sont affectés sur la ligne 60-20422-903011OO-DAE-TPE.

Adoptée à l'unanimité

23/208B Site Minier d'Arenberg-Porte du Hainaut : Acquisition de gré à gré d'équipements de vidéoprojection d'occasion au SIAVED

En 2019, le SIAVED a fait l'acquisition d'un dispositif de vidéoprojection dédié à des animations ludo-éducatives qui se déroulaient dans le hall du bâtiment administratif.

Après 4 ans d'usage, le syndicat a décidé de changer d'orientation pour ses ateliers et n'a donc plus la nécessité de cet équipement de haute technologie.

Dans le cadre du développement des manifestations développées sur le site Minier Arenberg-Porte du Hainaut (Vidéomapping), le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition de gré à gré d'un ensemble d'équipements de vidéoprojection d'occasion auprès du SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, sis 5 Rue de Louches à 59282 DOUCHY-LES-MINES) pour un montant de 30 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer le contrat d'acquisition.
- d'acter que les crédits liés à cet achat sont prévus au Budget 2023 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine et affectés sur la ligne budgétaire 632-2188-SIT-GEST_SM.

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote, les élus représentants de la CAPH au SIAVED (titulaires) :
Charles LEMOINE (ROEULX), Arnaud BAVAY (HORDAIN) pour le compte de Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES), Jacques DUBOIS (NVELLE), Patrick TRIFI (RAISMES), Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN), Jean-Paul COMYN (HERIN) pour le compte de Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE), Patrick KOWALCZYK (ABSCON), Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT).

Adoptée à l'unanimité

23/209B Site Minier d'Arenberg-Porte du Hainaut - Programmation événementielle : Octroi de subventions 2024 aux associations "Les Rencontres Audiovisuelles" et "Les Amis de CineComedies"

La Porte du Hainaut a mis en place une politique d'ouverture du public axée autour de l'organisation de grands événements sportifs et culturels.

C'est ainsi qu'elle est devenue partenaire de différents événements régionaux, nationaux voir même internationaux.

Lors de la présentation du projet de développement du Site Minier au Conseil Communautaire de décembre 2022, le Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut a validé le souhait d'un ancrage territorial du Site Minier dès 2023 et pour les années à venir.

Deux associations porteuses de projets sur le site tout au long de l'année 2024 ont été identifiées.

A ces fins, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le versement des subventions suivantes :
 - ✓ « Les Rencontres Audiovisuelles » une subvention de 153 000 € pour l'organisation :
 - du Village des Enfants dans le cadre du Festival du Court Métrage,
 - du Vidéo Mapping Festival,

- du Vidéo Mapping European Center,
- de l'organisation du forum IBSIC.
- ✓ « CineComedies » une subvention de 14 000 € pour le CineComedies Lab, résidence d'écritures et notre participation au Festival CineComedies avec une projection grand public sur le Site Minier.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer les conventions d'objectifs nécessaires aux versements des subventions.
- d'acter que les crédits liés au versement des subventions ont été prévus au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine et affectés sur la ligne budgétaire 64.65748 DEV_CULT.

Adoptée à l'unanimité

23/210B Association Pictanovo : Subvention 2023

Depuis 2013, La Porte du Hainaut adhère à cette association régionale.

Par son action, Pictanovo participe notamment au développement d'Arenberg Creative Mine : valorisation du site auprès des productions, envoi de repérages sur site, invitation sur les salons professionnels type Séries Mania, représentation de la structure en extérieur (ex. Salon des Tournages à Paris), accompagnement à l'organisation de résidences professionnelles (cf CinéComédies Lab)...

En versant une subvention annuelle à hauteur de 50 000 €, la CAPH contribue au fonctionnement de l'association et à l'attractivité du territoire.

Ainsi, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association PICTANOVO une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de la participation de la CAPH au budget de fonctionnement de cette dernière pour l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention d'objectifs nécessaire au versement de la subvention.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront imputés au BP 2023 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine et affectés sur la ligne de gestion : Compte budgétaire : 6574 / Fonction : 64 ACT_CINE.

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote, les élus membres du CA de PICTANOVO :
Aymeric ROBIN (RAISMES), Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX), Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS).

Adoptée à l'unanimité

23/211B Château de la Princesse d'Arenberg : Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir du Château de la Princesse d'Arenberg situé sur la commune de Raismes, la CAPH a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 3 avril dernier afin d'identifier un acteur ou un groupe d'acteurs souhaitant développer de nouveaux usages dans le château et son parc en cohérence avec les projets et ambitions de la collectivité.

Après analyse des candidatures, deux d'entre elles ont été retenues pour la phase suivante, avec l'organisation d'un atelier collaboratif le 12 juillet 2023 pour présenter les premières orientations des projets esquissés. A cette occasion, les groupements étaient invités à rendre une offre initiale le 13 octobre 2023, qu'ils ont pu présenter en audition le 20 octobre 2023 avant de remettre une offre finalisée le 24 novembre 2023.

Après évaluation des deux offres en comité de pilotage, celui-ci propose aux membres du Bureau Communautaire de retenir l'offre du groupement emmené par le groupement LSRE qui comprend l'ensemble des acteurs demandés :

- LSRE (Promoteur immobilier),
- EGA (Architecte),
- EVI HOB (futur exploitant).

La particularité innovante de ce projet est de développer un mixte entre auberge et hôtel, notamment propice à une clientèle diversifiée pour des séjours de courte durée, mais aussi la création d'un « hob » sorte de tiers lieu ouvert à la population dont les activités sont directement inspirées des particularités locales.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le choix du groupement LSRE, lauréat de l'AMI du Château de la Princesse d'Arenberg.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires pour le lancement des prochains échanges avec le groupement retenu et la réalisation des études complémentaires.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables liés à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

23/212B Aide à la pierre : Octroi de subventions et/ou d'agrèments pour le logement social

Cette délibération aborde l'octroi de subvention pour le logement social pour l'année 2023.

9 opérations de construction sur les communes de Denain, Douchy, Escaudain, Hasnon, La Sentinelle, Neuville-sur-Escout, Roelux et Trith Saint Léger pour un montant de 1 151 000 € CAPH et 613 756 € Etat.

8 opérations de réhabilitation sur les communes de Denain, Escaudain, Escoutpont, Raismes, Saint-Amand-les-Eaux et Wallers Arenberg pour un montant de 3 231 832 € CAPH et 8 895 700 € Etat.

Au total pour cette année 2023, ce sont 429 logements financés en offre nouvelle, 851 logements financés en réhabilitation dont 563 logements miniers et 48 logements démois.
Pour un montant total de près de 10,4M€ sur l'enveloppe déléguée des aides à la pierre Etat et près de 4,8M€ sur l'enveloppe CAPH.

Pour information, cette année est exceptionnelle car elle est liée à l'accélération des réhabilitations minières dans le cadre de l'ERBM, largement financées par l'Etat.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'Etat et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agrèments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail est repris ci-dessous, conformément à la programmation actualisée en Conseil Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb PLAJ dont BO	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PAM	Nb PALU LOS ERBM	Nb PALU LOS FNAP	Sub_Etat	Sub_CAPH
875	2023	DENAIN	81 rue Kennedy (Acquis Amélioré)	PARTENORD	0	1	0	0	0	0	16 000 €	3 000 €
892	2023	DENAIN	10/93 impasse Moura (Acquis Amélioré)	PARTENORD	0	1	0	0	0	0	16 000 €	3 000 €
891	2023	DOUCHY LES MINES	ZAC des Prouettes - Phase 2	CLESENCE	15	19	15	0	0	0	96 760 €	135 000 €
884	2023	ESCAUDAIN	Avenue de la Paix (ZAC collège)	CLESENCE ALTER EGO	13	25	7	0	0	0	97 856 €	117 000 €
873	2023	HASNON	Rue Marcel Sembat	SIGH	24	40	16	0	0	0	90 328 €	336 000 €
805	2023	LA SENTINELLE	Le Vignoble - Phase 1 - Lot 2	SIGH	16	19	16	0	0	0	70 972 €	144 000 €
913	2023	NEUVILLE SUR ESCAUT	Rue Brossolette - Phase 4	CLESENCE	12	24	4	0	0	0	77 424 €	108 000 €
840	2023	ROEULX	Rue Ghesquière - Phase 1	SIGH	10	13	17	0	0	0	32 260 €	143 000 €
895	2023	TRITH SAINT LEGER	Rue des Peupliers	HABITAT DU NORD	18	32	11	0	0	0	116 136 €	162 000 €
855	2023	DENAIN	Cités Bellewue / Chabaud Latour	MAISONS ET CITES	0	0	0	44	32	0	571 000 €	258 000 €
893	2023	DENAIN	Cité Sabatier	SIA HABITAT	0	0	0	0	24	0	312 000 €	144 000 €
916	2023	ESCAUDAIN	Cités Audiffret Pasquier - Casimir Perrier	SIA HABITAT	0	0	0	0	0	34	136 000 €	119 000 €
324	2023	ESCAUPOINT	Cité Brunehaut	SIA HABITAT	0	0	0	0	153	0	2 772 000 €	425 832 €
898	2023	RAISMES	Quartier Sabatier - Tranche 3	MAISONS ET CITES	0	0	0	20	117	0	1 931 600 €	752 000 €
899	2023	RAISMES	Quartier Sabatier - Tranche 4	MAISONS ET CITES	0	0	0	15	127	0	2 153 100 €	787 000 €
844	2023	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue Barbusse	SIGH	0	0	0	0	0	10	40 000 €	24 000 €
894	2023	WALLERS-ARENBERG	Cités de la Drève et Bosquet	MAISONS ET CITES	0	0	0	92	110	0	1 551 000 €	722 000 €
TOTAL					108	174	86	171	563	44	10 080 456 €	4 382 832 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant de l'article R. 331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.
- d'acter que l'opération millésimée ALS23 est portée à 4 796 832 €. L'opération millésimée DALP23 est, quant à elle, portée à 10 396 088 €. Dans le cadre du Budget Primitif 2024, les Autorisations de Programme (AP) 703 (programme ALS, pour le compte de la CAPH) et 704 (DALP, pour le compte de l'Etat) feront l'objet d'une actualisation, par délibération, afin de tenir compte de ces montants.

Adoptée à l'unanimité

23/213B Château de la Princesse d'Arenberg : Acquisition d'un terrain bâti à la commune de Raismes (A457)

Depuis plus de 20 ans, le Château de la Princesse d'Arenberg est géré par La Porte du Hainaut. En vue d'exploiter pleinement le potentiel touristique de ce bien, la CAPH souhaite acquérir définitivement le Château.

Comme précédemment proposé au cours de la séance, un AMI a été lancé permettant de définir un réel projet pour ce lieu.

Pour rappel, le Château de la Princesse d'Arenberg a été construit en 1829 et constitue aujourd'hui un équipement indispensable de l'attractivité du territoire. Son acquisition parachève plusieurs années de partenariat commune/agglo pour le rayonnement touristique du territoire.

Au vu de l'intérêt pour la CAPH des actions animées par l'association, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition par La Porte du Hainaut à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'un terrain bâti cadastré section A n°457 d'une superficie de 15 281 m² situé sur la commune de Raismes, lui appartenant et désigné 'Château de la Princesse d'Arenberg'. La vente n'est pas assujettie à la TVA. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par la CAPH.
- de prévoir que la CAPH puisse valoir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique.
- d'acter que cette acquisition relève d'une opération d'ordre budgétaire avec prévisions budgétaires au chapitre 041-Opérations patrimoniales. Les crédits budgétaires seront prévus au Budget 2024 en fonction de la valeur du bâtiment après avis des domaines. Dans le cadre de la comptabilité patrimoniale, les écritures d'ordre s'établiront comme suit, en dépenses à un compte 21318 et en recettes à un compte 1328.

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote, les élus municipaux de Raismes :
Aymeric ROBIN, Patrick TRIFI.

Adoptée à l'unanimité

23/214B Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Acquisition d'un terrain non bâti à l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) - Ruelle d'Enghien à Denain (AL 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1584 et 1585)

Dans le cadre du projet NPNRU « Denain Centre », la commune de Denain, La Porte du Hainaut et l'Établissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé une convention-cadre ainsi qu'une convention opérationnelle NPNRU le 15 février 2022.

Cette dernière précise les interventions et le calendrier d'exécution pour chaque ilot du NPNRU.

L'EPF a procédé à l'acquisition de l'ilot Ruelle d'Enghien-C9 et réalisé des travaux de déconstruction.

La Porte du Hainaut s'est engagée à acquérir le foncier pour ensuite le céder à l'opérateur Clésence pour la réalisation de 6 logements en accession à la propriété. Le sud de l'ilot sera quant à lui, réaménagé en stationnement.

Le prix d'acquisition est de 98 640 € TTC dont 16 440 € de TVA.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) un terrain non bâti sis ruelle d'Enghien à DENAIN, cadastré section AL n° 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1584 et 1585, d'une superficie de 1 644 m², au prix de 98 640 € TTC. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment la signature du compromis de vente et/ou de l'acte authentique).
- d'acter que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 et affectés à la ligne de gestion RUD-515-2115-700100-HAB-NPNRU_DEN.

Ne prend pas part à la discussion ni au vote le Président de l'EPF :
Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS).

Adoptée à l'unanimité

23/215B Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Acquisition d'un terrain bâti à l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) - 114b et 116 rue du Maréchal Leclerc à Denain (AL 1068 et 1069)

En 2008, Denain, La Porte du Hainaut et l'EPF ont signé une convention dénommée « Accompagnement de l'OPAH-RU ». Cette convention a été renouvelée en 2015, puis, en février 2022 dans la convention cadre tripartite.

La commune et la CAPH ont convenu avec l'EPF que la CAPH procédera à l'acquisition de ce foncier situé au 114b et 116 rue du Maréchal Leclerc, en face de l'ilot C15-Nève (ilot NPNRU).

Cet ilot sera par la suite cédé à un opérateur afin de réaliser du logement locatif social en acquis-amélioré et permettra ainsi de répondre aux besoins en logement de la commune.

Le Bureau Communautaire décide donc :

- d'acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) un terrain bâti sis 114bis et 116 rue Maréchal Leclerc à DENAIN, cadastré section AL n^{os} 1068 et 1069, d'une superficie de 210 m², au prix de 237 530,52 € TTC. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment la signature du compromis de vente et/ou de l'acte authentique).
- d'acter que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 et affectés à la ligne de gestion RUD-515-2115-700100-HAB-NPNRU_DEN.

Ne prend pas part à la discussion ni au vote le Président de l'EPF :
Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS).

Adoptée à l'unanimité

23/216B Convention Territoriale Globale CAF : Signature de la convention 2024-2025

Depuis trois ans, la CAF a acté une refonte du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec les communes et les partenaires associatifs. Elle s'engage vers une nouvelle contractualisation sur la base d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui implique dorénavant les EPCI.

Lors de l'assemblée du 16 décembre 2022, la décision de lancer les échanges et d'engager les travaux de rencontres techniques comme première étape préalable à l'élaboration de la CTG avait été actée.

En 2023, des réunions techniques se sont déroulées entre les services de la cohésion sociale et l'équipe territoriale de la CAF de Valenciennes.

Simultanément, des rencontres avec les techniciens de la CAF et chaque commune ont pu être organisées, entre décembre 2022 et mars 2023, afin de détailler les modalités de mise en œuvre du « Bonus Territoire CTG » au niveau local.

Le 22 novembre 2023, une rencontre de point d'étape de réactualisation de la démarche et des modalités de mise en œuvre de la CTG s'est tenue avec les élus des communes en charge de ces dimensions sociales, les responsables de la CAF de Valenciennes, la Vice-Présidente à la cohésion sociale et au renouvellement urbain ainsi que la direction de la cohésion sociale de la CAPH.

Lors de cette réunion, des échanges ont permis à la CAF de répondre aux questions des représentants des communes et présenter avec la CAPH les objectifs inscrits dans la CTG pour 2024 et 2025, qui peut être qualifiée de contractualisation d'élaboration d'un plan commun d'actions.

Ainsi, la CTG proposée comprend 3 objectifs principaux :

- Production d'un diagnostic partagé communes/CAF/CAPH en 2024,
- Production du Plan d'Actions au 1^{er} semestre 2025 qui proposera de nouvelles approches prioritaires d'accompagnement et d'actions complémentaires soutenues par la CAF en lien avec le Projet Territorial de Cohésion Sociale,
- Clarification des missions des chargés de coopération au 2^{ème} semestre 2025.

A l'heure de la mise en dynamique du Projet de Territoire et de l'élaboration du Projet Territorial de Cohésion Sociale, cette CTG doit être envisagée comme une opportunité pour la CAPH de renforcer un dialogue renouvelé et structurant avec la CAF, de faire converger les priorités de la Porte du Hainaut en termes de cohésion sociale et de développement local, et de renforcer ses politiques communautaires comme celles du CLS et de la Stratégie Jeunesses 15/25 ans au plus près des besoins des communes.

Par cette démarche, la CAPH, consciente des enjeux d'action sociale, engage la CAF au maintien, voire au développement de ses moyens aux différentes communes pour leurs services à la population par le biais du Bonus Territoire CTG.

Tout également, cet engagement de la CAF auprès de La Porte du Hainaut permettra à l'avenir la mobilisation de nouveaux moyens pour la mise en œuvre des stratégies communautaires de cohésion sociale.

Le Bureau Communautaire décide donc :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et ses éventuels avenants.

Adoptée à la majorité

45 voix POUR,

1 voix ABSTENTION (M. Michel QUIEVY, MORTAGNE-DU-NORD)

23/217B Associations sportives : Octroi de subventions 2024

Le sport de « haut-niveau » participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire de La Porte du Hainaut tant au niveau régional qu'au niveau national.

A ce titre, la CAPH soutient financièrement les associations rentrant dans le champ d'intervention fixé par sa grille d'attribution de subvention aux clubs sportifs.

L'année 2024 marque une baisse de 1,58% du budget alloué au dispositif ; cela s'explique par la sortie du dispositif du club de waterpolo de Denain, la baisse de subvention du Tennis club de Saint-Amand-les-Eaux compensées par les augmentations de subvention dues aux différentes accessions du Tennis club de Denain et du Saint Amand Football Club.

Cette délibération a pour but d'acter le montant des subventions 2024 qui seront versées aux clubs sportifs de haut niveau et aux clubs de football pour un montant total de 2 225 483,02 € décomposé comme suit :

- 11 clubs évoluant au niveau national pour un montant de 2 021 518,02 €
- 4 clubs de football évoluant au niveau régional pour un montant de 203 965 €

Pour cette année sportive, le club de waterpolo de Denain sort du dispositif après avoir bénéficié d'un maintien de subvention en 2023 suite à sa rétrogradation.

Le Saint Amand Football club intègre le dispositif Haut-Niveau suite à son accession en Nationale 3.

L'iris club sentinellois va bénéficier pour sa part du maintien de subvention suite à sa descente en Régionale 3 pour la saison à venir.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer pour l'année 2024, les subventions aux associations reprises dans le tableau ci-dessous, pour un montant maximum total de 2 225 483,02 €.

ANNEXE OCTROI DE SUBVENTIONS 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE	NIVEAU	MONTANT ALLOUE EN 2023	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024	1ER ACOMPTÉ	MONTANT DU 2EME ACOMPTÉ	TOTAL 2024
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association UNION HAINAUT BASKET ST AMAND	Ligue 1 Féminin	451 250,00 €	451 250,00 €	315 875,00 €	135 375,00 €	451 250,00 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association Hand Ball Club PH	D1 Féminin	451 250,00 €	451 250,00 €	315 875,00 €	135 375,00 €	451 250,00 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association ASCDV PH	Pro B Masculin	343 963,51 €	343 963,51 €	240 775,00 €	103 188,51 €	343 963,51 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association Volley Club Beilainq Porte du Hainaut	Nationale 1 Masculin	165 102,45 €	165 102,45 €	113 472,00 €	51 630,45 €	165 102,45 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association CONCORDE OLYMPIQUE TRITH BASKET PH	Nationale 1 Féminin	165 102,45 €	165 102,45 €	113 472,00 €	51 630,45 €	165 102,45 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	BASKET FEMININ ESCALDAIN	Nationale 1 Féminin	165 102,45 €	165 102,45 €	113 472,00 €	51 630,45 €	165 102,45 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association SCL DENAIN WATER POLO PH	Nationale 1 Masculin	63 175,00 €				
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association SAINT AMAND TENNIS CLUB PH	PRO B Masculin	64 077,50 €	57 494,66 €	40 246,00 €	17 248,66 €	57 494,66 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association TENNIS CLUB DENAIN PH	PRO A Féminin	57 494,66 €	64 077,50 €	44 854,00 €	19 223,50 €	64 077,50 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association DENAIN NATATION PH	Nationale 1	40 612,50 €	40 612,50 €	28 428,00 €	12 184,50 €	40 612,50 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association SAINT AMAND NATATION PH HN	Nationale 2	22 562,50 €	22 562,50 €	15 793,00 €	6 769,50 €	22 562,50 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Saint Amand Football Club	Nationale 3	68 500,00 €	55 000,00 €	66 500,00 €	28 500,00 €	95 000,00 €
65748/024/DAS/SSA	Union Sportive Escaldain	Régional 1	68 500,00 €	68 500,00 €	48 013,00 €	20 577,00 €	68 500,00 €
65748/024/DAS/SSA	FC RAISMES	Régional 2	49 637,50 €	49 637,50 €	34 746,00 €	14 891,50 €	49 637,50 €
65748/024/DAS/SSA	Iris Club Sentinellois	Régional 3	49 637,50 €	49 637,50 €	34 746,00 €	14 891,50 €	49 637,50 €
65748/024/DAS/SSA	US Hordain	Régional 3	36 100,00 €	36 100,00 €	25 720,00 €	10 380,00 €	36 100,00 €
			2 262 248,02 €	2 225 483,02 €			2 225 483,02 €

HAUT NIVEAU	2 021 518,02 €
FOOTBALL REGIONAL	203 965,00 €
	2 225 483,02 €

Augmentation subvention suite à une accession
diminution subvention après année de maintien suite à rétrogradation
maintien subvention 1ère année rétrogradation

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment à signer les conventions d'objectifs avec les structures concernées.
- d'acter que les crédits budgétaires dédiés à ces subventions seront prévus au Budget Primitif 2024 et affectés respectivement sur les lignes de gestion suivantes :
 - DAS-024-65748-SUBV_CS_NN, pour les subventions « niveau national », d'un montant de 2 021 518,02 €,
 - DAS-024-65748-SSA, pour les subventions « football régional », d'un montant de 203 965 €.

Adoptée à la majorité

45 voix POUR,

1 voix ABSTENTION (Mme Stéphanie HUGUES, HELESMES)

23/218B Centre Médico-sportif : Octroi de subvention 2024

Pour rappel, le centre Médico-Sportif de Denain et son antenne de Saint-Amand-les-Eaux effectuent des évaluations d'aptitude à la pratique d'activité physique et sportive et délivrent des certificats médicaux. Ils assurent aussi le suivi médical des sportifs.

Ils participent à la prévention des risques d'accident médicaux et encourage les bonnes pratiques de santé en réalisant des actions de prévention (dopage, alimentation, et hygiène de vie du sportif..) auprès des clubs, des sections sportives scolaires, des centres de formation ou pôles divers du territoire de la CAPH.

Cette délibération a pour but d'acter le montant de la subvention 2024 qui sera versée au Centre Médico-Sportif pour un montant total de 52 250 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer pour l'année 2024, la subvention au Centre Médico-sportif reprise dans le tableau ci-dessous, pour un montant maximum total de 52 250 €.

ANNEXE OCTROI DE SUBVENTIONS 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE	NIVEAU	MONTANT ALLOUE EN 2023	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024	1ER ACOMPTÉ	MONTANT DU 2EME ACOMPTÉ	TOTAL 2024
65748/325/DAS/MEDICO SP	Association SPORT de la Porte du Hainaut (CMS)		52 250,00 €	52 250,00 €	36 575,00 €	15 675,00 €	52 250,00 €
			52 250,00 €	52 250,00 €			52 250,00 €
CENTRE MEDICO SPORTIF			52 250,00 €				52 250,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment à signer la convention d'objectifs avec la structure.

- d'acter que la subvention sera prévue au Budget Primitif 2024 et affectée à la ligne de gestion : DAS-325-65748-MEDICO_SP.

Adoptée à la majorité

43 voix POUR,

3 voix CONTRE Patrick KOWALCZYK (ABSCON), Jean-François DELATTRE (HASPRES), Michel BLAISE (BELLAING)

23/219B Le Fleury, Wavrechain-sous-Faulx : Cession à la SAS MEDIABUILD MTB France

Cette délibération a pour objet d'autoriser la cession du site LE FLEURY à la société SAS MEDIABUILD MTB France.

Le 19 mai 2011, la CAPH a acquis le complexe Le Fleury, parc d'attractions et de camping créé en 1967, s'étendant sur une superficie de 24 hectares (240 000 m²) sur la commune de Wavrechain-sous-Faulx. Ce complexe est composé des parcelles cadastrées : A37, A50, A264, A288, A289, A290 et B917.

Par convention signée le 10 juin 2011, ce complexe a été donné à bail à la SAS TEO pour une durée de 9 ans avec un bail échu le 9 juin 2020. Nonobstant l'expiration du bail et la délivrance du congé, la SAS TEO s'est maintenue dans les lieux, sous conditions. En effet, poursuivant l'objectif commun de maintenir le site en tant qu'équipement structurant et élément de valorisation et d'attractivité du territoire, La Porte du Hainaut et la SAS TEO ont établi des conditions de sortie formalisées dans un protocole transactionnel. En dépit de plusieurs avenants de prolongation, le protocole n'a pas pu être honoré dans toutes ses composantes par la SAS TEO, et la vente projetée in fine n'a pas pu aboutir.

Par courrier en date du 24 février 2023, la société CREER PROMOTION a fait valoir son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble du bien immobilier (parc d'attractions et camping). C'est ainsi que le 3 avril dernier, le Bureau Communautaire a autorisé la cession à ladite société.

Cependant, par courrier en date du 4 octobre 2023, la société CREER PROMOTION a fait connaître son souhait de renoncer à l'acquisition du Parc Le Fleury et ce, par faute d'investisseurs associés.

La CAPH a poursuivi ses actions visant à aboutir à une cession du site, entrant dans le champ des ambitions du projet de territoire de La Porte du Hainaut en général, et du schéma de développement touristique et de loisirs en particulier.

Deux propositions d'acquisition du site se sont ainsi présentées à la CAPH qui a procédé à leur étude. Aussi, après analyse par l'avocat de La Porte du Hainaut et sur avis de l'Exécutif, il est proposé de céder le site Le Fleury à la société SAS MEDIABUILD MTB France, qui présente les garanties nécessaires, et dont le projet s'inscrit dans une perspective de pérennité et de développement de l'offre de loisirs et de camping du territoire.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Prix d'acquisition : 1 242 000 € net vendeur,
- ✓ Vente en l'état.

Afin de garantir la bonne exécution de la cession, l'une des conditions déterminantes au consentement de La Porte du Hainaut est le versement par le futur acquéreur de la somme de 130 000 € sous séquestre auprès de l'étude notariale missionnée à cet effet, préalablement à la signature du compromis de vente.

Par ailleurs, l'achat de cet ensemble immobilier par la SAS MEDIABUILD MTB France pour y déployer son projet aurait pour conséquence, dans le protocole transactionnel liant la CAPH à la SAS TEO, d'opérer une substitution de la SAS MEDIABUILD MTB France à la SAS TEO comme acquéreur. Cette substitution serait en tout état de cause sans effet sur les autres dispositions du protocole transactionnel, applicables aux parties.

Ainsi, en particulier, en application des dispositions en vigueur du protocole, la SAS TEO reste redevable de l'indemnité d'occupation, jusqu'à la date du transfert de propriété à la SAS MEDIABUILD MTB France.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver dans les conditions ci-dessus mentionnées, la vente d'un terrain bâti dénommé LE FLEURY sis à Wavrechain-sous-Faulx au profit de la SAS MEDIABUILD MTB France ou toute personne morale se substituant après accord préalable de la CAPH, cadastré A37, A50, A264, A288, A289, A290 et B917, au prix de 1 242 000 € HT net vendeur. La vente est assujettie à la TVA dont le montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- de prévoir le versement par la SAS MEDIABUILD MTB France de la somme de 130 000 € sous séquestre auprès de l'étude notariale en charge de la vente, préalablement à la signature du compromis de vente.
- d'acter que l'acte de transfert de propriété mentionnera la condition du maintien des activités existantes, à savoir le camping et le parc d'attractions.
- de prévoir qu'à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 4 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération, que la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération.
- d'acter la substitution d'acquéreur au sein du protocole transactionnel avec la SAS TEO, sans effet sur les autres dispositions dudit protocole qui demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique à venir.
- d'acter que les crédits budgétaires feront l'objet d'une inscription au BP 2024 du Budget Annexe Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx et que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion 633-775-TOU-FLEURY du Budget Annexe Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx

Adoptée à la majorité

44 voix POUR,

2 voix ABSTENTION Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT), M. André LEPRETRE, (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX)

23/220B SCI LUIGEZ : Signature d'un protocole d'accord

En décembre 2017, la CAPH a autorisé la cession d'un terrain situé sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux à la SCI LUIGEZ.

En raison de divergences sur le projet et au regard notamment de la nécessité de préservation des commerces et artisans en centre-ville, la réitération de la vente par acte authentique n'a pas pu avoir lieu.

Face à l'impossible achèvement de son projet, la SCI LUIGEZ a réclamé à la CAPH par une requête au tribunal administratif, le paiement d'une indemnité au titre de son manque à gagner.

Malgré le contentieux, une solution amiable a toujours été recherchée, et ce, aux fins de préserver les intérêts de chacune des parties.

En effet, afin de permettre la vente et le développement économique futur du terrain qui est situé près du centre-ville et du quartier de la gare de Saint-Amand-les-Eaux, une résolution du litige est primordiale.

Un protocole d'accord a donc été établi à cette fin, ouvrant la voie à de nouvelles opportunités d'investissement et à de nouveaux projets sur ce foncier.

C'est sur ce protocole détaillant les engagements réciproques des parties qu'il vous est aujourd'hui demandé de voter.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la conclusion du protocole d'accord.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit protocole d'accord.

Adoptée à la majorité

45 voix POUR,

1 voix ABSTENTION M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES).

INFORMATIONS

23/194B Information - Mise à disposition d'un agent à l'Agence Porte du Hainaut Développement : Renouvellement

En application de la réglementation, il convient d'informer préalablement l'assemblée délibérante de toute mise à disposition ainsi que tout renouvellement de mise à disposition des agents de la collectivité.

Il s'agit ici d'informer le Bureau Communautaire du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Agence Porte du Hainaut Développement (PHD) à hauteur de 20% du Directeur du Développement Economique Diversifié et Solidaire de La Porte du Hainaut.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 30 avril prochain, il conviendra de la renouveler pour une durée de trois ans.

23/202B Information Marchés Publics - Réalisation d'études et missions de conseils et d'assistances, techniques, urbanistiques, paysagères, environnementales et réglementaires : Résultats sur l'attribution

Ces prestations concernent des missions de pré-études et de pré-programmation, de faisabilité, de simulation ou de constitution de dossiers d'urbanisme (permis d'aménager, mise en compatibilité, DUP...) permettant au maître d'ouvrage d'avoir une première approche des projets d'aménagement d'un point de vue urbanistique, réglementaire et technique qu'il souhaite mettre en œuvre. L'objectif de ces études est d'apporter, au maître d'ouvrage, une aide à la décision claire, rapide et structurée dans le cadre de projets de nature variée.

Il s'agit d'informer les élus du Bureau de la décision prise lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre dernier faisant suite à la consultation.

La conclusion de cet accord-cadre doit permettre d'assurer le renouvellement du marché précédent arrivé à échéance le 29 juillet 2023.

La CAO a décidé d'attribuer cet accord-cadre à bons de commande aux 3 groupements repris ci-dessous :

Noms des attributaires	Montant maximum de l'accord-cadre sur la durée maximale de 4 ans
<ul style="list-style-type: none"> - Groupement KVDS (Mandataire) situé à Marcq-en-Barœul (59700), co-traitants BERIM, AUDDICE Environnement SASU, AUDDICE Biodiversité SASU, DYNALOGIC, SG Ingénierie - Groupement TANDEM + SARL (Mandataire) situé à Lille (59000), co-traitants Paysages-SCOP, OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE SAS (OGI), EXPLICITES - Groupement ANTEA France SAS (Mandataire) situé à Olivet (45160), co-traitants PROFIL INGENIERIE SAS, SINE QUA NON SARL, Agence Odile GUERRIER et Associés SARL 	1 000 000 € HT

23/203B Information Marchés Publics - Travaux relatifs à l'enlèvement de terres impactées en filières adaptées sur la ZAC des Pierres Blanches à Denain : Résultat sur l'attribution du marché de travaux

Il s'agit d'informer les membres du Bureau Communautaire de l'attribution du marché relatif à l'enlèvement de terres impactées en filières adaptées sur la ZAC des Pierres Blanches à Denain.

La Porte du Hainaut souhaite faire évacuer des matériaux situés sur le site des Pierres Blanches de Denain, bordé au Sud par le canal de l'Escaut, ce site a fait l'objet d'une exploitation industrielle datant du milieu du XIXème siècle. Suite à la cessation d'activité d'Usinor, La Porte du Hainaut a engagé une large requalification de ce parc d'activités de 85 ha, en y réalisant plusieurs diagnostics de pollution des sols.

Les résultats ont mis en évidence des anomalies en soufre, hydrocarbures et métaux lourds. La commercialisation des terrains viabilisés conduit par La Porte du Hainaut à accompagner l'évacuation de certains matériaux encore présents sur site avant le 1^{er} mars 2024, pour un volume estimé de 17 513,40 m³. Cette phase est essentielle pour assurer l'installation d'entreprises et la venue d'emplois sur une zone aux installations prisées par les entreprises (bord de canal, accès autoroutier direct...), au sein d'un secteur en NPNRU, marqué par de nombreuses difficultés sociales et économiques. La Porte du Hainaut s'est dotée d'une AMO en juillet 2023 pour accompagner ces travaux spécifiques.

Les travaux comprennent :

- La préparation du chantier,
- Les installations et signalisations de chantier,
- Les travaux préparatoires,
- Les études d'exécutions,
- La mise en place de signalisation provisoire et son maintien le temps des travaux,
- La mise en place d'ateliers de chargement/déchargement des matériaux,
- Le transport des matériaux vers des sites de traitements identifiés,
- Le traitement des terres en filière spécialisée en fonction de la nature des matériaux.

Cette obligation environnementale sera en grande partie soutenue financièrement par des fonds de l'Etat. Suite à la consultation, le montant des travaux s'élevant à 1 718 284,60 € HT, le montant prévisionnel de la subvention (Fond Vert) est estimé quant à elle à 1 280 642 € HT, soit 74,5 % du montant total des travaux.

Il s'agit donc ici d'informer les élus de l'avis favorable de la CAO du 17 octobre dernier.

Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Société RENARD située à ESCAUDAIN (59124)	1 718 284,60 €	2 061 941,52 €


QUESTIONS DIVERSES

Dates prévisionnelles du calendrier des instances :

- **Vœux Institutionnels**
Jeudi 11 Janvier 2024 à 18h30, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- **Exécutif**
Mercredi 17 Janvier 2024 à 12h00, Salle des chercheurs, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- **Bureau Communautaire**
Lundi 05 Février 2024 à 16h30, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- **Conseil Communautaire**
Lundi 05 Février 2024 à 18h00, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut

Fait à Wallers, le lundi 11 Décembre 2023

Affiché et publié le 18/12/2023

Par déléation 
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

Le Président de La Porte du Hainaut
Aymeric ROBIN



La Secrétaire de séance,
Stéphanie HUGUES

